

Arrêté n°2022 - 120 portant délégation de signature à la directrice de l'école doctorale Agriculture, Alimentation, Biologie, Environnement, Santé (ABIES)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU la nomination de madame Caroline REMOND en tant que directrice de l'école doctorale ABIES à compter du 1^{er} septembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à madame Caroline REMOND, directrice de l'école doctorale ABIES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'école doctorale ABIES.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 17/10/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 17/10/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 17/10/2022